Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_040-DE

Bordereau de signature

2026_040 indemnités élus

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	31/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 06 juin 2023 à 11:31 au 06 juin 2026 à 11:31.
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_040-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	31	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel,

Absent(s) ayant donné procuration : MM : SAULNIER Thomas à M. BEAUJOUAN Thierry, VENET Clément à Mme LE CORRE Maëla

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALONZO-BOUSQUET Claire

2026_40 – Détermination et répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Les indemnités des autres membres sont fixées par délibération.
Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

L'enveloppe globale indemnitaire est ainsi calculée :

	Taux de l'IB terminal FP	Montant Brut annuel
Indemnité du Maire	58.3 %	28 757,28
Indemnité des 9 adjoints	23.32 %	103 525,91
Enveloppe maximale		**132 283,19**

DELIBERATION

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 31/03/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_040-DE

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de NEUF adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués suivants :

Mme CHAMPAGNAT Victoria
M. LERAY Michel
M. MENOUX Serge
M. RIVAUX Emmanuel

Considérant que la commune compte 7 524 habitants,

Considérant que pour une commune de 7 524 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune de 7 524 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur présentation du rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Le Maire :

- De droit, 58.3 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 20/03/2026)

Le 1 er adjoint :

- 21.45 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les autres adjoints (nombre : 8) : 2 ième adjoint ; 3ième adjoint ; 4ième adjoint, 5ième adjoint ; ; -6ième adjoint ; 7ième adjoint, 8ième adjoint et 9ième adjoint :

- 19 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Les conseillers municipaux délégués (nombre : 4):

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_040-DE

- 9 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2nd : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3ième : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN